

Compte rendu

La liberté de la presse à l'ère numérique*

Louise Lesèche**

L'avènement de l'Internet a mené ces dernières années au développement de nombreux sites communautaires et participatifs tels que Youtube, Facebook ou encore Twitter. Ces évolutions technologiques ont eu pour conséquence de bouleverser énormément le paysage médiatique. En effet, il est désormais possible pour quiconque de faire œuvre de presse en diffusant, partageant, relayant ou archivant grand nombre d'informations et d'actualités sous forme écrite ou audiovisuelle.

Dans son livre *La liberté de la presse à l'ère numérique*, Quentin Van Enis¹, observateur aguerri de cette métamorphose des moyens de communication et de la presse « traditionnelle », définit la liberté de la presse (Première partie) et revisite son régime juridique (Deuxième partie). À l'heure où les différents médias convergent vers Internet et où chacun peut communiquer des idées ou des informations à un public potentiellement infini, la frontière entre liberté d'expression et liberté de la presse s'amincit de plus en plus, parfois jusqu'au point de disparaître.

© CIPS, 2015.

* Quentin VAN ENIS, *La liberté de la presse à l'ère numérique*, collection du CRIDS (Bruxelles, Larcier, 2015), 778 pages, ISBN 978-2-8044-7706-6.

** Stagiaire en droit chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

1. Maître de conférences à l'Université de Namur (Belgique), chercheur au CRIDS et avocat au Barreau de Bruxelles. Il est également membre du Conseil de déontologie journalistique.

Dans la première partie de son ouvrage, l'auteur propose un examen approfondi de la distinction entre la liberté d'expression et la liberté de la presse dans l'ordre juridique belge, puis en fait une étude exhaustive en droit conventionnel européen.

En mettant de l'avant les travaux préparatoires de la Constitution belge de 1831, l'auteur présente la liberté de la presse comme corollaire de la liberté de manifestation des opinions et délimite les champs d'application *ratione materiæ* et *ratione personæ* de cette liberté dans l'esprit des textes constitutionnels belges. Il explique également la confusion qui s'est créée entre le terme « presse » et le métier de journaliste. Puis, à l'aide de jurisprudences belges, l'auteur présente l'évolution juridique qu'a connue la « presse » suite aux nombreuses mutations technologiques par l'apparition successive de la radio, de la télévision, des médias numériques et, enfin, des sites participatifs en ligne.

Quentin Van Enis continue sa distinction entre la liberté d'expression et la liberté de la presse par l'étude du droit conventionnel européen grâce à une analyse comparée de plus d'une centaine de décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'auteur livre une remarquable synthèse critique de cette jurisprudence par laquelle il dégage l'approche fonctionnelle de la Cour concernant la liberté de la presse. Cette approche fonctionnelle également défendue par l'auteur protégerait toute personne pouvant faire état d'une intention de s'adresser au public par le biais d'un support de diffusion de son choix.

Dans la deuxième partie, l'auteur envisage une analyse du régime juridique de la liberté de la presse à l'aune d'une conception fonctionnelle en s'appuyant à la fois sur le droit belge, le droit conventionnel européen, la « soft law » du Conseil de l'Europe et le droit constitutionnel américain.

Quentin Van Enis revisite ce régime juridique depuis la collecte des informations jusqu'à leur communication sous forme de renseignements ou d'opinions. Ainsi, il expose successivement l'interdiction des mesures préventives de la part des autorités publiques, la prévention de la censure indirecte par des intermédiaires techniques de l'Internet, le droit de réponse, le contrôle par l'autorégulation et la frontière de la déontologie « journalistique », la responsabilité civile et pénale de la presse, le droit général de collecter des idées et des informations, le droit à la protection des sources journalistiques et

termine ses propos sur la question controversée d'un « privilège » qui serait lié à l'investigation journalistique.

Comme l'a souligné Etienne Montero² dans la préface de ce livre, ce thème est d'une évidente actualité si l'on songe au rôle joué par les réseaux sociaux lors du printemps arabe, à l'affaire *Wikileaks* ou, encore, à la tragédie survenue aux locaux du journal *Charlie Hebdo* en janvier dernier. Cet ouvrage de qualité à la fois juridique et critique intéressera autant des chercheurs et praticiens du droit que des citoyens soucieux de s'informer sur la question de la liberté de la presse vis-à-vis du développement du numérique.

2. Professeur ordinaire à l'Université de Namur et Doyen de la Faculté de droit.